

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION**

**D 01364-2025-046**

**Séance du 18 novembre 2025**

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ  
ET LE DIX-HUIT NOVEMBRE À 20 HEURES 30,**  
le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET  
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : PERTUIZET Anaïs (pouvoir à Florine SYLÉNÉ).

Absents : BOUTON Chloé, BREVIER Jacqueline, FAVIER Alexis, GRÉGAUT Magali, MABLEAU Loïc.

Secrétaire de séance : GINAS Frédérique.

**OBJET : Eau potable : Mise en place de la télé relève par la SAUR.**

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'un contrat de délégation entre la société SAUR et le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze (SEPSVR) pour l'installation d'un service de télérelève des index des compteurs d'eau, la société SAUR a sollicité la commune pour planter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Comme évoqué lors de précédentes réunions du conseil municipal, des réponses ont été apportées aux différentes interrogations des élus concernant la mise en place de cette antenne dans le clocher de l'église. Le système serait relié et alimenté par le compteur communal de ce bâtiment. M. le Maire précise qu'aucune indemnisation ne sera perçue tant pour la redevance d'occupation du domaine public que pour la consommation électrique du dispositif, le syndicat n'ayant pas mis en place d'indemnisation lors du déploiement de cette technologie sur son service géographique Saône Veyle déjà opérationnel depuis quelques années.

De plus un accès à l'installation devra être possible pour la maintenance du système.

Une convention tripartite entre la Commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze et la SAUR doit être signée.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

APPROUVER le projet de convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau sur la commune ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau sur la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 18 novembre 2025

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

